



Un commandement de payer est-il nécessaire après la signification

Par **chris_idv**, le **25/01/2010** à **12:53**

Bonjour,rrnJ'ai obtenu du tribunal d'Instance une ordonnance en injonction de payer contre un débiteur.rrnLe débiteur n'a pas fait opposition dans les délais impartis.rrnLe juge d'Instance a apposé la formule exécutoire sur l'ordonnance en injonction de payer puis j'ai fait signifier la décision de justice devenue exécutoire au débiteur par un huissier de justice.rrnLe débiteur ne s'est toujours pas manifesté depuis 15 jours.rrnQuestion: est il nécessaire de procéder à un commandement de payer par l'intermédiaire de l'huissier de justice ou bien est-il possible d'engager directement une saisie attribution sur les comptes bancaires du débiteur ?rrnMerci par avance,

Par **Tisuisse**, le **25/01/2010** à **17:11**

Bonjour,rrnVotre huissier ayant entre les mains un titre exécutoire doit pouvoir, d'office, faire un prélèvement direct sur les comptes bancaires du débiteur.

Par **chris_idv**, le **25/01/2010** à **20:26**

Bonjour,rrnMerci d'avoir apporté une réponse à ma question.rrnCordialement,